

[Traduction]

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Voici la réponse de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. 1. Le 25 octobre 1976, le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique nommait M. Noel Hall médiateur et lui confiait la mission d'entreprendre une série de consultations avec les responsables du Conseil du Trésor, du ministère des Postes et du Syndicat des postiers du Canada en vue d'aider les parties à régler le conflit qui les oppose au sujet des changements technologiques au ministère des Postes. a) et b) Les réunions de médiation se déroulent à huis-clos et les renseignements et propositions que les parties fournissent au médiateur le sont à titre confidentiel afin qu'il s'en serve dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire. Aussi ne disposons-nous pas de comptes rendus des délibérations présidées par M. Hall, ni de transcription des propositions soumises par les parties.

2. Il nous est donc impossible de fournir des copies de ces documents.

**M. l'Orateur:** Les autres questions resteront-elles au Feuilleton?

**Des voix:** D'accord.

**M. Clark:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de demander à la Chambre d'appuyer à l'unanimité la motion proposée hier par mon honorable ami le député de Saint-Jean-Est.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Si je permettais qu'on demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement à des moments autres que ceux qui sont prévus par le Règlement, cela bouleverserait l'ordre habituel de nos délibérations, selon lequel les interventions en vertu de l'article 43 du Règlement doivent être faites avant la période des questions.

Comme le Règlement exige qu'on sollicite le consentement unanime de la Chambre, il nous faut déterminer si cela peut se faire à n'importe quel moment où un député a la parole, ou si, conformément à notre pratique, cela doit se limiter à la période qui précède les interpellations. Nous avons rigoureusement respecté le temps prévu pour ces interventions et si je devais permettre à n'importe quel député qui a la parole à quelque titre que ce soit de recourir à l'article 43 du Règlement n'importe quand, autant abolir la disposition qui limite ces motions aux quelques minutes précédant la période quotidienne des questions. En l'absence de toute directive à cet effet de la part du comité de la procédure, je ne suis pas disposé à le permettre.

**M. Clark:** Je ne tiens pas du tout à mettre en doute votre autorité en la matière, monsieur l'Orateur, mais il se trouve également que la Chambre des communes est l'ultime arbitre de ses propres délibérations. Bien que je comprenne et partage le souci de votre Honneur de ne pas établir de précédent qui puisse nuire au bon fonctionnement de la Chambre, je crois que l'on reconnaît de tous les côtés que deux principes extrêmement importants sont ici en jeu, l'un évoqué dans la substance de la motion proposée hier par mon honorable ami et l'autre ayant trait au droit du Parlement, en tant qu'institution tout simplement distincte du gouvernement, d'exprimer son

### *Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux*

opinion sur cette question. Ce que je cherche à obtenir en l'occurrence, c'est l'occasion de solliciter le consentement unanime de la Chambre tout entière pour nous écarter du Règlement, tout en étant bien entendu qu'un tel écart n'établirait pas de précédent, mais serait considéré comme une réaction extraordinaire à une situation extraordinaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Pour faire respecter nos règles de procédure et donner l'occasion de réitérer des sentiments exprimés déjà à plusieurs reprises par des députés siégeant à ma gauche, je dois faire remarquer que demain poursuivra une autre occasion de tirer parti des dispositions de l'article 43 du Règlement. Il s'agit là d'un élément permanent de notre programme quotidien. Rien n'empêchait de solliciter un tel consentement aujourd'hui malgré le fait que la même requête ait été rejetée hier, et rien n'empêchera les députés de chercher à obtenir demain le même consentement unanime aux termes de l'article 43 du Règlement, sans avoir à se soustraire à nos règles de procédure ou à établir de dangereux précédents.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 21 février, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, dans mon intervention hier soir, j'ai dit que nous rejetions le bill parce que les provinces étaient forcées d'accepter cet accord et que les mesures proposées auraient des conséquences particulièrement désastreuses sur les provinces défavorisées, y compris le Québec, dont on a dit tellement de choses. J'ai eu l'occasion, depuis, d'examiner les réactions de certains premiers ministres provinciaux vis-à-vis de ces accords, ainsi que le compte rendu des pourparlers qui ont eu lieu entre les premiers ministres.

J'espère que le député de Lisgar (M. Murta) écoutera bien ce qui va suivre, surtout après nous avoir demandé, avec une grande éloquence, de faire preuve de compréhension envers le Québec. Selon les propos de M. Lévesque lui-même, au moment où il quittait la conférence des premiers ministres, il y a de cela quelques semaines, le Québec va perdre 100 millions de dollars la première année, à cause de ce nouvel accord, par rapport à ce qu'il aurait reçu si l'on n'avait pas modifié l'ancien accord. Le gros de cette perte proviendra des nouvelles dispositions garantissant les revenus. On m'a même dit que M.